



Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOU (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00262

Rapport n°36 - Concession de service public - Distribution de gaz sur les communes de Thoraise et de Boussières - GRDF - Rapport 2025

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Concession de service public - Distribution de gaz sur les communes de Thoraise et de Boussières - GRDF - Rapport 2025

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
CCSPL	09/09/2026	Favorable
Commission de contrôle financier	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis le transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », Grand Besançon Métropole est l'autorité concédante du contrat de concession du service public de la distribution de gaz signé en 2012 avec GRDF sur le territoire des communes de Thoraise et de Boussières.

Ce contrat de concession est indépendant de celui pour la distribution publique de gaz sur les autres communes de GBM dans la mesure où le réseau des communes de Thoraise et de Boussières est récent et le contrat a fait l'objet d'une mise en concurrence.

En respect des dispositions réglementaires, le délégataire présente à GBM son rapport sur l'année écoulée (2025), portant sur l'activité, la qualité de service et les données financières.

L'année 2025 s'est déroulée dans des conditions normales et il n'y a pas d'évènement particulier à signaler.

Nota : Le réseau de distribution de gaz desservant un grand nombre de communes de GBM est appelé « réseau de GBM » et le réseau de distribution de gaz des villages de Thoraise et Boussières – analysé dans le présent rapport - est nommé « réseau de Thoraise – Boussières », bien que GBM en soit également le concédant.

I. Principales caractéristiques du contrat

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de distribution de gaz », initialement compétence des communes, a été transférée à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) à compter du 1^{er} janvier 2019.

De ce fait, le contrat de délégation de service public de la distribution de gaz – signé le 1^{er} septembre 2012 entre le SIVOM de Boussières et GRDF a été transféré à GBM.

A/ Principales obligations

La Collectivité confie au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de délégation ainsi que les installations qui pourront être réalisées dans ce cadre. La délégation a pour objet la réalisation des ouvrages de la concession, l'exploitation, le gros entretien et le renouvellement par le délégataire de l'ensemble des ouvrages nécessaires au service de la distribution de gaz naturel.

Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques. Pendant la durée du contrat, la Collectivité confère au délégataire le droit exclusif d'assurer ce service au profit des abonnés. Le délégataire a seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués. Les installations sont soumises à la réglementation en vigueur et il appartient au délégataire d'assurer son respect.

B/ Chiffres clés

Réseau de distribution de gaz de Thoraise et de Boussières

Contrat	Type de contrat	Contrat de concession
	Autorité concédante	Grand Besançon Métropole
	Concessionnaire	GRDF
	Durée	30 ans
	Entrée en vigueur	01/09/2012
Territoire concédé	Superficie	9,57 km ²
	Nombre d'habitants (populations municipales)	1 544 (2023)
	Nombre de communes	2
	Nombre de communes desservies	2
Données techniques	Longueur de canalisation	8,779 km
	Gaz acheminé	33 GWh
	Nombre de clients	111

II. Analyse de la qualité du service

Le contrôle de la concession est assuré en interne par le service Desserte Energétique du Territoire à la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

A/ Les infrastructures et le réseau Thoraise-Boussières

Fin 2025, le réseau de distribution de gaz de la concession s'étend sur 8,779 km (stable).

Le réseau est entièrement en moyenne pression B (MPB) et les canalisations sont toutes en polyéthylène. Cela est dû à la jeunesse du réseau, installé entièrement après 2013. Son âge moyen est de 11,9 ans.

Concernant les canalisations, GRDF a mis en place un programme de surveillance fonction du niveau de pression du réseau, sur les périodicités suivantes :

- réseau Basse Pression (BP) : trois fois par an,
- réseau Moyenne Pression (MPC) : tous les ans,
- réseau Moyenne Pression (MPB) : tous les 4 ans.

Au regard du type de canalisation (uniquement de la MPB), des contrôles effectués ces dernières années (6064 m en 2023 et 2767 m en 2022), et du calendrier rappelé ci-dessus, aucune surveillance n'a été programmée ou réalisée en 2025.

Toutes les visites programmées des robinets (3/3) et des branchements collectifs (1/12) ont été réalisées.

En 2025, la concession compte 107 compteurs domestiques actifs et 1 compteur industriel actif. Un seul compteur n'est pas communicant.

En 2025, 4 appels pour manque de gaz et 2 appels pour fuite ou odeur ont été recensés (respectivement 3 et 0 en 2024).

B/ Les abonnés

Le nombre de clients est de 111 en 2024 (113 en 2023). Le nombre de clients reste stable.

La quasi-totalité des clients (110 sur 111) a souscrit un contrat au tarif T1 ou T2. Le seul client industriel au tarif T4 est la papeterie de Boussières.

En 2025, la quantité totale de gaz acheminée est de 33 GWh. Cette quantité est conforme aux dernières années (29 GWh en 2023, 36 GWh en 2022, 32 GWh en 2024). Les consommations de gaz sur le réseau sont très peu dépendantes du climat, du fait de la place prépondérante qu'occupe la papeterie de Boussières (97,0% des consommations) dont l'activité n'est pas météo-dépendante.

En 2025, il n'y a eu aucune réclamation (0 en 2024, 0 en 2023, 9 en 2022).

III. Les conditions d'exécution du service public

A/ Le personnel

Il n'est pas possible de définir le personnel affecté à la concession gaz de Thoraise Boussières, le personnel relève des équipes GRDF Bourgogne Franche-Comté et est mutualisé. Cette mutualisation permet notamment à GRDF d'avoir des équipes bien dimensionnées pour gérer les travaux, astreintes et urgences, y compris sur des petits périmètres comme celui de Thoraise-Boussières.

B/ Les tarifs

La concession de Thoraise-Boussières a été mise en concurrence et n'est pas soumise aux tarifs péréqués. GRDF établit ses tarifs sur la base d'une grille tarifaire délibérée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) révisée chaque 1^{er} juillet pour 1 an.

Du 01/01/2025 au 30/06/2025, les tarifs sont les suivants :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	60,79 €	51,13 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	210,39 €	13,75 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 464,33 €	9,88 €		
T4	> 5 000 MWh/an	24 681,37 €	1,34 €	327,72 €	163,79 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	58 835,07 €	163,50 €	107,31 €

Du 01/07/2025 au 31/12/2025, les tarifs sont les suivants ($\pm 1,5\%$) :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	61,71 €	51,87 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	213,38 €	13,94 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 485,87 €	10,03 €		
T4	> 5 000 MWh/an	25 036,53 €	1,36 €	332,41 €	166,20 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	59 681,09 €	165,79 €	108,86 €

C/ Les travaux sur le patrimoine concédé

Le montant global des travaux réalisés sur la concession en 2025 s'élève à 20 266 €.

Le réseau étant très récent (âge moyen 11,9 ans), il n'y a pas encore de travaux de renouvellement.

D/ Le respect des engagements

Le service est exécuté en respect des engagements contractuels. Les relations avec Grand Besançon Métropole sont suivies et régulières.

Le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

IV. Données économiques

Situation financière 2025

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GRDF sur une concession est mutualisée à des mailles plus larges que celle des concessions (maille territoriale Franche Comté Sud par exemple). Néanmoins certaines données (par exemple les recettes et les amortissements) sont fournies à la maille de la concession. Les charges mutualisées sont affectées à partir de clés de répartition. Le compte d'exploitation présenté a pour vocation de donner une image de l'économie de la concession mais n'a pas de réalité comptable.

1/ Patrimoine

La valeur nette comptable (VNC) du patrimoine à fin 2025 est de 1 015 635 €, répartis entre les ouvrages réseau pour 994 567 €, les ouvrages interface utilisateurs (compteurs et postes de télérelève) pour 11 137 € et les biens mutualisés pour 9 933 €.

2/ Exploitation

Le compte d'exploitation économique affiche un excédent de 26 648 € (53 997 € en 2024).

Le total des produits 2025 est de 152 736 € ; la quasi-totalité provient des recettes d'acheminement (149 574 €). Les autres recettes proviennent des raccordements, des prestations facturées à l'acte, etc.

Le total des charges affectées à la concession a augmenté de 46,2% par rapport à 2024 et s'établit à 91 106 € (dont main d'œuvre 19 719 € et acheminement depuis un réseau amont 58 989 €). L'augmentation est principalement due à celle des coûts d'acheminement (+ 22 047 €) qui appliquent l'augmentation des tarifs règlementés décidée par la CRE.

V. Liens avec Grand Besançon Métropole

Conformément aux dispositions du contrat, le concessionnaire verse annuellement à GBM :

- une redevance de concession dite «R1». Son montant en 2025 est de 2 080 €,
- une Redevance d'Occupation du Domaine Public dite «RODP» de 453 €.

Le Conseil communautaire a délibéré le 25/09/2025 sur le rapport de contrôle de concession pour l'exercice 2024.

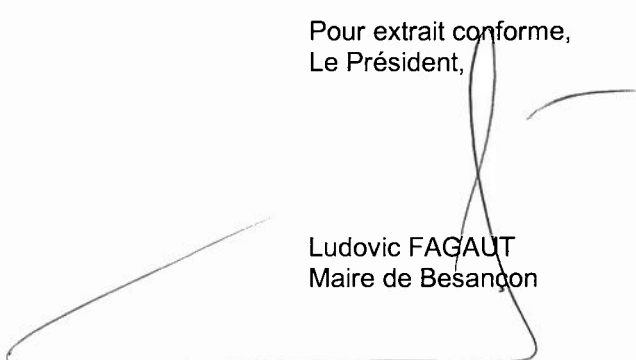
Le Conseil de Communauté prend acte du rapport annuel 2025 relatif à l'exploitation du réseau de distribution de gaz de Thoraise - Boussières confié par délégation de service public à la société GRDF.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon